



---

Soixante-quatorzième session  
Salvador de Bahia (Brésil), 2 et 3 décembre 2004  
Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION  
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES**

**c) Comité mixte de siège**

**Note du Secrétaire général**

Le présent document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des démarches effectuées par le Secrétariat auprès des autorités espagnoles en vue de la création d'un Comité mixte de siège.

**SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION  
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES**

**c) Comité mixte de siège**

1. Il est rappelé aux Membres du Conseil, que le Secrétaire général avait sollicité la création d'un Comité mixte de siège lors de sa visite en juin dernier, à M. Luis Calvo Merino, Sous-Secrétaire pour les affaires étrangères et la coopération au Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération.
2. Ayant reçu une réponse de principe favorable de la part du Sous-Secrétaire pour les affaires étrangères et la coopération, le Secrétaire général lui a confirmé cette demande par écrit le 24 juin 2004.
3. Cette demande a été transmise par le Secrétaire général aux autorités espagnoles pour suivre la pratique établie dans d'autres États-hôtes d'institutions spécialisées. Ces Comités de siège visent à faciliter le fonctionnement des organisations dans l'État où se trouve leur siège.
4. Le Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération a indiqué au Secrétariat sa volonté de créer un tel Comité de siège afin de traiter de façon régulière toutes les questions relatives au siège de l'OMT. Cette demande a été également appuyée par le Secrétaire général espagnol au tourisme. Cependant, à la date du présent rapport aucune réponse définitive et écrite n'a été reçue au Secrétariat.
5. Un tel Comité de siège doit être établi pour de traiter de différentes questions d'ordre logistique, protocolaire, administratif et de sécurité, impliquant la participation d'un certain nombre d'administrations gouvernementales et municipales de l'État-hôte. Les contacts nécessaires sont en cours entre le Ministère des affaires étrangères et les autres entités concernées afin de pouvoir donner les suites pertinentes à la demande du Secrétaire général.